benevol

Standards benevol pour le bénévolat

Les standards benevol définissent les conditions cadres et garantissent le succès pour les organisations d'engagements bénévoles.

«L'engagement bénévole ou le travail bénévole est une contribution à la société. Il est effectué de manière autonome, sans rémunération et pour une durée limitée, et n'entre pas en concurrence avec le travail rémunéré.»

1. Le bénévolat comme partie intégrante de la philosophie de l'organisation

Le bénévolat complète et soutient le travail rémunéré, mais ne lui fait pas concurrence. Les organisations qui travaillent avec des bénévoles intègrent le bénévolat dans leur charte. Les rôles, les tâches, les compétences et les obligations des bénévoles et des employés rémunérés sont clairement définis et délimités. Les organisations rendent compte des missions accomplies bénévolement. Cette visibilité permet une reconnaissance publique. Une évaluation régulière fait partie intégrante du succès des missions bénévoles.

2. Reconnaissance du bénévolat

Les bénévoles ont droit à une reconnaissance personnelle et individuelle. Les possibilités de participation et d'implication dans les prises de décision favorisent la motivation et le sentiment d'appartenance. La formation continue élargit les compétences et constitue en même temps une forme de reconnaissance.

3. Conditions-cadres

Le travail bénévole est effectué à titre gracieux. Les missions bénévoles doivent être limitées à une moyenne annuelle de six heures par semaine. Des missions groupées sont également possibles. La limitation temporelle des missions est une condition préalable à la compatibilité du travail bénévole avec les tâches quotidiennes de chacun. L'organisation permet l'acquisition des connaissances spécialisées nécessaires ou prend en charge les frais de formation continue correspondants.

4. Accompagnement des bénévoles

Les organisations d'intervention désignent une personne responsable du bénévolat. Celle-ci représente les intérêts des bénévoles au sein de l'organisation et organise la collaboration entre le personnel rémunéré et les bénévoles. Les bénévoles ont droit à une initiation, à un accompagnement, à un échange d'expériences et à des évaluations régulières. La fréquence et les formes du soutien personnel dépendent de la tâche et des besoins des bénévoles.

5. Instruments

Accord d'engagement : Il est recommandé de consigner par écrit les attentes et les obligations réciproques et de discuter régulièrement de la durée ou de la poursuite de la mission.

Règlement des frais : Toutes les dépenses effectives (telles que les frais de déplacement, les repas, les frais de port, les appels téléphoniques, les outils de travail mis à disposition) doivent être remboursées. Le versement d'indemnités forfaitaires doit être approuvé par l'administration fiscale cantonale.

Assurance : Les bénévoles doivent être assurés par l'organisation contre les recours en responsabilité civile pendant leur mission. Une couverture d'assurance supplémentaire doit être

DOSSIER Engagement bénévole : Les volontaires doivent recevoir une attestation précisant la nature et la durée de leur activité ainsi que les compétences mises en œuvre et acquises dans ce cadre. (www.dossier-freiwillig-engagiert.ch).

Situation en juin 2025